

DEPARTEMENT DU VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

JPP/CRH/AB

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE DU 21 FEVRIER 2024

Effectif du Conseil d'Administration	17
Membres en exercice	17

Télétransmission Préfecture	28 FEV. 2024
Date Réception	28 FEV. 2024

Le vingt-un février deux mille vingt-quatre, à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 16 février, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESIDENT : Monsieur David RACHLINE, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

PRESENTS : Mmes SOLER, BLESIOUS, GATTO, JACQUEMIN, CHIERICO
MM. PERONA, BOURDIN, CAVIGLIOLI, Membres

ABSENTS EXCUSES : Mmes EL AKKADI, CREPET, BONNOT, CREPIN, CALAMUSA-LEMAITRE
MM PETIT, JOUANIC, Membres

REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom : M. Laurent PETIT à Mme Josette CHIERICO, Mme Sandrine CREPET à M. Patrick PERONA et Mme Nelly BONNOT à M. Michel BOURDIN.

SECRETARE DE SEANCE : Mme Marie-Thérèse GATTO

DELIBERATION N° 340 / 24	<u>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FREJUS ET LA SOCIETE SAINT VINCENT DE PAUL</u>
Affiché du 28 FEV. 2024	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR SECTION FREJUS / SAINT-RAPHAËL
Au 28 AVR. 2024	

Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose :

Conformément à ses attributions, le CCAS anime une action de prévention et de développement social dans la Commune.



A ce titre, il œuvre dans le domaine de l'aide alimentaire, notamment, en attribuant des secours ou en intervenant en partenariat avec d'autres organismes comme la Société Saint Vincent de Paul qui propose de délivrer des colis alimentaires aux personnes en difficulté adressées par le CCAS.

En 2023, ce partenariat a permis de palier à de nombreuses situations d'urgence alimentaire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'Administration de reconduire la convention de partenariat entre le CCAS et la Société Saint Vincent de Paul - Conseil Départemental du Var - Section Fréjus / Saint-Raphaël dans le but de promouvoir toute action en faveur de l'urgence alimentaire et d'attribuer à cette association une subvention de 2 000 € pour les actions mises en place sur l'année 2024.

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre le CCAS et la Société Saint Vincent de Paul - Conseil Départemental du Var - Section Fréjus / Saint-Raphaël, jointe en annexe,

ATTRIBUE une subvention de 2 000 euros pour l'exercice 2024,

AUTORISE Monsieur Le Président ou son représentant à signer ladite convention,

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var,

AINSI fait et délibéré à FREJUS, le 21 Février 2024 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

**POUR LE PRESIDENT,
LA VICE - PRESIDENTE**

Nassima BARKALLAH ✓

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Fréjus, représenté par son Président, Monsieur le Maire de Fréjus, David RACHLINE, sis 305 avenue Aristide BRIAND, le Kipling, 83600 Fréjus

D'UNE PART

Et L'Association dite :

« Société de St Vincent de Paul – Conseil Départemental du Var – Section Fréjus / Saint-Raphaël » sis ZI La Palud – 240 rue Georges Besse à Fréjus, représentée par son Président, Monsieur Laurent PETIT

D'AUTRE PART



Il est rappelé ce qui suit :

Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social et intervient de manière volontariste et globale. Il est amené à créer et développer une très large palette d'actions et de services locaux indispensables pour les Fréjusiens.

Le CCAS est clairement reconnu et identifié par le Code de l'Action Sociale et des Familles dans une logique permanente de veille, d'analyse et d'adaptation aux besoins qui s'expriment sur la commune. Il attribue, dans le cadre des aides facultatives, des bons alimentaires aux populations démunies, auprès du commerce local.

L'Association « Société de Saint Vincent de Paul – Conseil Départemental du Var – Section Fréjus / Saint-Raphaël » réalise ou soutient, par tout moyen à sa convenance toutes les initiatives en faveur de l'aide et de l'Action Sociale. La section Saint-Raphaël favorise en particulier toute action en faveur de l'aide alimentaire. Elle est partenaire de la Banque Alimentaire du Var et vient en aide aux personnes en grande précarité.

Il a été convenu ce qui suit :

Le CCAS et L'Association « Société de Saint Vincent de Paul – Conseil Départemental du Var – Section Fréjus / Saint Raphaël » établissent un partenariat : ils ont décidé d'œuvrer ensemble pour promouvoir toute action sur l'urgence alimentaire en direction des personnes défavorisées en grande difficulté habitant FREJUS ou domiciliées au CCAS, orientées par un intervenant social ou un travailleur social du CCAS sur présentation d'une fiche de liaison en cas d'urgence avérée, le travailleur social du CCAS pourra joindre téléphoniquement ou par mail le Président.



Article 1 : Objet de la Convention :

La présente convention a pour objet de fixer les obligations de chacune des parties en vue de concourir à la mission précitée.

Article 2 : Subventions :

Pour permettre à l'Association d'assurer ses activités auprès des Fréjusiens, la Commune de Fréjus peut fixer annuellement, dans le cadre de la préparation de son budget, le montant de son concours financier. A cet effet, une demande de subvention lui est présentée par l'Association pour l'exercice suivant accompagné de son plan de financement des activités.

Article 3 : Subvention CCAS :

Le CCAS a pour partenaire habituel l'Association « Entraide 83 » dont le siège social est fixé dans les locaux communaux, sis 22 rue du Gendarme Velez à FREJUS. Cependant cette Association ne peut pas à certains moments, délivrer des colis alimentaires par manque de denrées. Elle délivre les colis, sur présentation d'une fiche de liaison, une fois par mois.

Le CCAS a donc sollicité l'Association « Société de Saint Vincent de Paul – Conseil Départemental du Var - Section Fréjus / Saint-Raphaël », pour les colis alimentaires en urgence, pour permettre à l'Association d'assurer ses activités auprès des populations démunies connues du CCAS. Une subvention annuelle de **2 000 € (deux mille euros)** est attribuée à l'Association.

Article 4 : Bilan des Activités :

L'Association transmettra un bilan intermédiaire concernant les colis alimentaires délivrés pour les Fréjusiens en juin, le bilan final intervenant en Novembre. Des réunions pourront être organisées avec les travailleurs sociaux du CCAS et le Président de « Société de Saint Vincent de Paul – Conseil Départemental du Var - Section Fréjus / Saint-Raphaël ».

Article 5 : Durée de la Convention :

La présente Convention est conclue au titre des actions entreprises en 2024.

Fait à Fréjus,
Le

Pour le CCAS,
Le Président,

Pour l'Association
« Société de Saint Vincent de Paul
Conseil Départemental du Var
Section Saint-Raphaël »
Le Président,